



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-572

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris / Cabinet

75-2021-10-20-00002 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE 19 (5 pages)	Page 3
75-2021-10-20-00003 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP 15 EST (4 pages)	Page 9

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-10-20-00002

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIE
19

**Direction régionale des Finances publiques d'Île
de France et de Paris**
Pôle gestion fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19E
17, Place de l'Argonne
75938 Paris Cedex 19

Paris, le 20 octobre 2021

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de PARIS 19^e,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DUCHESNE Anthony, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, en qualité d'adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M, Emmanuel AUDET, inspecteur des Finances publiques, en qualité d'adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme LE ROUX Géraldine, inspectrice des Finances publiques, équipe départementale de renfort, intervenant en soutien de l'ensemble du pôle gestion du service des impôts des entreprises de PARIS 19^e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de

100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme GELINEAU Maryline, inspectrice des Finances publiques, équipe départementale de renfort, intervenant en soutien de l'ensemble du pôle gestion du service des impôts des entreprises de PARIS 19^e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DELFAU Bruno	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BELKADI Lamia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
BERGER Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BESANCON Agnès	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
CORNIC Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DIVRECHY Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAIVRE Patrick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAUCHEUX Nicole	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
GAUTIER Sarah	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
JANET Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
KARCHER Daniel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LAO Jessica	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEBON Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEROY Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAKK Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOUAOUYA Amale	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PARISSE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PEAUCELLIER Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
REMY Constance	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
ROUX Dany	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TORRES Pascal	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VILMONT Jonas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CACHET Erika	Agent	2 000 €	2 000 €
FLATOT Christelle	Agent	2 000 €	2 000 €
HAMMADACHE Ahmed	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

Le Responsable du Service des Impôts des Entreprises
de PARIS 19^e

Signé

Pascal HEITZ
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

Direction régionale des finances publiques
d'Île-de-France et du département de Paris

75-2021-10-20-00003

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal - SIP
15 EST

Paris, le 20 octobre 2021

**Direction régionale des Finances publiques d'Île
de France et de Paris**
Pôle de gestion fiscale
SIP Paris 15 e Est
13/15 rue du Général Beuret
75712 Paris Cedex 15

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Monsieur Pascal PAVY, responsable du service des impôts des particuliers du service des impôts des particuliers (SIP) Paris 15^e EST

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MM. Maurice GHRISSI et Christophe SAUZEDDE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, M Roland GUIGUES, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoints au responsable du SIP Paris 15^e EST à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme QUILLOT Jeannette	M Mathieu BEAUJARD	Mme Nadia MEBARKI
-----------------------	--------------------	-------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. BOREL Laurent M.LE GOAS Hervé M. PAPIN Frédéric	M DUBOIS DAVID Mme LE GUILLOU Sophie Mme LEFEUVRE Marie Laure	M. GUAITELLA Laurent M.MOUSSIER Hervé M FEUILLET Eric
--	---	---

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. BENJAMIN Bruno MME BOBILLOT Gaëlle. Mme BARRET Chantal Mme EMMA Marie Michele Mme HELOU Magali Mme RENE -MARTIN Céline M.THEGAT Romain	M.BLINO Michel M DAVID Sébastien M BRUSA Cyprien Mme FARES Cécile M MALRAIT Olivier Mme SINTES Sylvie Mme ZAIDI Stephanie	Mme AHOLOU Gnona M. DYLEWSKI Arnaud Mme GENIN Clémence Mme GORNET Sonia Mme PINON Stéphanie Mme VALLEAMA Audrey
---	---	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses
M BIZIEN Jean Louis	Contrôleur principal des finances publiques	10000
Mme CASSAGNES Sylvie	contrôleuse principale des finances publiques	10 000
Mme LE NAMOURIC DESCAMPS Catherine	contrôleuse principale des finances publiques	10 000
Mme FEUARDENT Isabelle	Contrôleuse des finances publiques	10000
MME GUISLAIN Hélène	Contrôleuse des finances publiques	10000
Mme MAILLARD Aurélia	Contrôleuse des finances publiques	10000
M.KALOMBO Gabriel	Contrôleur des finances publiques	10 000
Mme MUNIER Amélie	Contrôleuse des finances publiques	10 000
M. MOUELE Dominique	Contrôleur des finances publiques	10 000
Mme DESLAIMES Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000
Mme COHEN Brigitte	Agent administratif des finances publiques	2 000
Mme BRETECHE Cécile	Agent administratif des finances publiques	2 000

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M Mathieu BEAUJARD	Mme Nadia MEBARKI	Mme QUILLOT Jeannette
--------------------	-------------------	-----------------------

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Le comptable, responsable de service des impôts des
particuliers de Paris 15° EST

Signé

Pascal PAVY